

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### ÉLECTIONS LÉGISLATIVES

Cahors, le 29 avril 2022

#### Dépôt des candidatures entre le 16 et le 20 mai 2022

**Les élections pour le renouvellement des députés à l'Assemblée nationale auront lieu les dimanches 12 et 19 juin 2022.**

Les déclarations de candidatures (articles L 154 et suivants du code électoral) doivent être **déposées personnellement par le candidat ou par son remplaçant**, sans qu'il soit possible de désigner un mandataire à cet effet.

Les candidats sont invités à **déposer leur dossier de candidature en double exemplaire** dans les locaux de la préfecture du Lot sis à Cahors place Chapou, entrée rue de la Légion d'Honneur :

- pour le premier tour
- du lundi 16 mai 2022 au jeudi 19 mai 2022, de 9h à 11h30 et de 14h à 17h ;
- et le vendredi 20 mai 2022, de 9h à 11h30 et de 14h à 18h.

- pour le second tour
- le lundi 13 juin 2022 de 14h à 18h ;
- et le mardi 14 juin 2022 de 9h à 12h et de 14h à 18h.

La **réception des candidats et le traitement de leur dossier se fera exclusivement sur rendez-vous** en prenant préalablement contact avec les services de la préfecture

**au 05 65 23 11 63 ou 05 65 23 10 34**

ou via l'application de rendez-vous :

<http://www.rdvmun.lot.gouv.fr/RDV-elections-legislatives-2022>

(qui sera activée le 02 mai 2022).

Aucun autre mode de déclaration de candidature notamment par voie postale, par télécopie ou par message électronique n'est admis.

Toutes les informations utiles sur la constitution du dossier, et les documents, sont disponibles en ligne :  
<http://www.lot.gouv.fr/legislatives-2022-r4455.html>.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État



# PRÉFET DU LOT

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Le dossier de candidatures doit contenir :**

- le cerfa de candidature 16110\*02 ;
- l'acceptation écrite du remplaçant ;
- une copie d'un justificatif d'identité (candidat et remplaçant) ;
- une pièce de nature à prouver la qualité d'électeur (candidat et remplaçant), soit :
  - une attestation d'inscription sur une liste électorale revêtue de la signature du maire et du cachet de la mairie et datant de moins de 30 jours précédant le dépôt de la candidature ;
  - la copie de la décision de justice ordonnant l'inscription de l'intéressé ;
  - si le candidat et son remplaçant ne sont inscrits sur aucune liste électorale, un bulletin n°3 du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois ;
- le récépissé de déclaration du mandataire financier s'il a déjà été déclaré ou le dossier de déclaration complet dans le cas inverse ;
- une fiche pour la création de l'identité d'un tiers dans chorus ;
- un relevé d'identité bancaire au nom et prénom du candidat.

Pôle de la communication  
interministérielle de l'État